

VIE AU GRAND AIR D'ATTICHY

TERRAIN MUNICIPAL "BERNARD FOURNET"
ZONE ARTISANALE D'ATTICHY
DISCIPLINE; ATHLETISME

Règlement Intérieur spécifique à la catégorie Baby Athlé.

NOM :

PRENOM :

La Vie au Grand Air d'Attichy (VGA Attichy, ci-dessous désignée « Association », est dirigée et administrée par des bénévoles.

Leur objectif est de transmettre à chacun des membres de l'Association, la passion de l'athlétisme et plus généralement les valeurs sportives qu'ils partagent dans un esprit de convivialité.

1) Inscription.

Les fiches d'inscriptions sont :

- A retirer sur simple demande lors des horaires d'ouverture de l'Association au stade municipal d'Attichy ou lors des séances du Baby Athlé.
- A solliciter auprès des membres du Comité Directeur.
- A télécharger sur le site internet de l'Association (www.vgaattichy.fr).

Conditions d'inscription :

- Certificat médical à compléter si possible sur la fiche d'inscription adéquate, par le médecin traitant, ou remplir le « questionnaire santé » pour les renouvellements de licence.
- Autorisation parentale à compléter sur la fiche d'inscription.
- Règlement du coût de la licence et de la cotisation (possibilité d'obtenir un échéancier).
- Accepter les clauses de ce présent Règlement Intérieur.

Délai d'inscription :

- Dès sa demande en début ou en cours de saison, chaque athlète devra avoir remis son dossier d'inscription complet. Dans le cas contraire, et notamment pour des mesures de couverture d'assurances, il ne pourra en aucun cas participer aux séances du Baby Athlé.
- Pour les nouvelles inscriptions, il est toutefois proposé une séance d'essai, sous couvert de présenter une copie de l'attestation d'assurance scolaire couvrant les activités extrascolaires.

2) Séances.

- Les séances du « Baby Athlé », ont lieu en salle des Sports de Couloisy, mise à disposition par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), le samedi de 10 à 11 heures et de 11 à 12 heures, hors périodes de vacances scolaires, sauf information contraire de l'entraîneur.
- Des séances supplémentaires en extérieur pourraient être dispensées suivant l'appréciation de l'entraîneur.
- Les horaires sont affichés au stade d'Attichy, en salle de sports de Couloisy et sur le site de l'Association (www.vgaattichy.fr).
- Les parents d'athlètes mineurs s'engagent à être à l'heure pour le début et la fin des séances et doivent se présenter aux entraîneurs.
- Il est conseillé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés à la salle des sports, ainsi de quoi s'hydrater.
- En cas d'annulation, les familles seront alors averties par courrier électronique.

3) **Discipline**

Il est demandé ;

- Le respect des horaires, des installations et des équipements de l'Association.
- Le respect des membres de l'Association.

Les parents d'athlètes mineurs devront sensibiliser leurs enfants à ces règles de vie.

Le manquement à ces obligations entraînera l'exclusion de l'Association, après un premier avertissement.

4) **Participation des parents aux séances.**

La participation des parents sera autorisée avec l'accord de l'entraîneur.

5) **Participation à l'Assemblée Générale de l'Association.**

La participation à l'Assemblée Générale annuelle fait partie des engagements que les parents doivent tenir.

Fait en deux exemplaires, dont un à remettre à la V.G.A. Attichy.

Le

Le Président de la VGA d'Attichy

Le Parent ou tuteur légal de l'enfant

Nom et prénom ;

Dominique JORET (ou son représentant)

Signature ;